

*Recours au Règlement*

J'ai répondu au député qu'il serait sans doute préférable de revenir sur la question ce matin. Aussi, je vais céder la parole au député dans un instant.

Je dois ajouter que le député d'Algoma, sauf erreur, à une demande à présenter, et je vais l'entendre par la suite. Mais tout d'abord, le rappel au Règlement.

**M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est):** Monsieur le Président, je prends de nouveau la parole aujourd'hui pour revenir sur une question que j'ai déjà soulevée à deux reprises. Je vais donc parler très brièvement de l'article 52 du Règlement et d'un certain nombre de ses dispositions et rappeler qu'une grande latitude est accordée à la présidence pour décider si telle ou telle question peut faire l'objet d'un débat aux termes de cet article du Règlement.

Je voudrais lire à la présidence le paragraphe 387 de la sixième édition de, Beauchesne:

C'est ce qu'on appelle communément un «débat d'urgence», quoique les questions abordées n'appellent pas toujours d'urgence le débat. Dans une large mesure, vu l'article 52 du Règlement, le Président décide à sa discrétion s'il convient de recourir à cette procédure. Le Règlement prescrit qu'il doit s'agir d'une affaire déterminée dont l'étude s'impose d'urgence. L'affaire doit également concerner les responsabilités administratives du gouvernement et ne pouvoir être discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens. Mais la plupart des décisions fondées sur ces conditions demeurent subjectives. Peu de décisions catégoriques sont possibles. Lorsqu'il rend sa décision, le président peut tenir compte du désir qu'a l'ensemble des députés de tenir un débat.

Je rappelle à la présidence que, par le passé, les députés ministériels et même la présidence, sauf erreur, ont laissé entendre que, en accordant un débat d'urgence, on se trouverait à enlever du temps pour l'étude des affaires pressantes du gouvernement. Nous le reconnaissons tous, le gouvernement a parfaitement le droit de régler le programme des travaux de la Chambre.

Par votre entremise, monsieur le Président, je répondrai aux députés que ce n'est pas le cas. Comme les heures de séance de la Chambre ont changé, la tenue d'un débat aux termes de l'article 52 ne peut pas nuire à l'étude des travaux dont le gouvernement a parfaitement le droit de saisir la Chambre.

Deuxième élément, les députés ont tenté, par le passé, d'interpréter le recours à cette disposition comme un moyen employé par les députés de l'opposition pour retarder les initiatives gouvernementales, comme une tactique dilatoire. Ce n'est pas du tout le cas, monsieur le Président. Comme je l'ai dit dans mes premières observations, ces débats ne perturbent aucunement le program-

me du gouvernement et ils ne peuvent absolument pas être considérés comme une tactique dilatoire.

Le troisième point que je sou mets à votre attention, monsieur le Président, concerne l'idée de réforme, la réforme esquissée dans le rapport McGrath qui a été remis à la Chambre. Le rapport McGrath reflétait les vues de la Chambre, qui souhaite tenir davantage de débats d'urgence. C'est pourquoi je parle de ce rapport qui demandait la tenue d'un plus grand nombre de débats spéciaux sur diverses questions.

Quatrièmement, si cette mesure est autorisée d'une manière opportune qui ne porte aucunement atteinte aux décisions antérieures de la présidence, je pense qu'elle offre la possibilité que tous les députés—non seulement ceux qui forment l'opposition officielle, mais bien tous les députés du Parlement, même ceux qui font partie du gouvernement, les députés indépendants et ceux de tous les autres partis à la Chambre—aient amplement l'occasion de participer à des débats spéciaux.

Un certain nombre de députés, en particulier le leader parlementaire du gouvernement, moi-même ainsi que le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, ont discuté de réforme, et certains changements ont été apportés à la Chambre au cours des 12 derniers mois. Toutefois, il n'y a pas de meilleure façon de procéder à une réforme parlementaire que de discuter de questions qui intéressent les députés.

À titre d'exemple, je mentionne le débat qui est demandé relativement à la gestion de l'offre. Les deux partis d'opposition, c'est-à-dire l'opposition officielle et le Nouveau Parti démocratique, ont demandé la tenue d'un tel débat lundi, puis mardi et mercredi encore. Un nombre assez considérable de députés jugent que cette question est suffisamment importante pour faire l'objet d'un débat. Il ne s'agit pas d'une question banale: celle-ci a des conséquences profondes sur le système de gestion de l'offre au Canada, et elle intéresse beaucoup non seulement les investisseurs directs dans ce système, mais aussi un grand nombre de Canadiens. C'est là un bon exemple à retenir, dans l'esprit de la réforme dont nous avons à tout le moins parlé ici à la Chambre, et la présidence voudra peut-être prendre en compte ces considérations.

En résumé, monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une tactique dilatoire. Une telle mesure n'entraverait aucunement les travaux du gouvernement. Cette question est assez importante pour que deux partis à la Chambre, ainsi que d'autres députés, l'aient soulevée et aient demandé la tenue d'un débat pertinent. La tenue d'un tel débat